

Attribution du marché de services pour la maintenance préventive, curative et prédictive des équipements de la Régie de l'eau et de l'assainissement du Genevois (marché n° 2026-03)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2122-2, et R2124-1 et 2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de services sociaux spécifiques dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens ;

Vu la décision de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité des lots n° 1 et 2, et d'attribution des lots n° 3 et 4, émise par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 06 juillet 2026 ;

Considérant :

- Que la Régie de l'eau et de l'assainissement du Genevois gère à la fois la production et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de son territoire (17 communes pour environ 50 000 habitants) ;
- Que le présent marché vise à :
 - o Maintenir les équipements de manière préventive, prédictive et curative ;
 - o Améliorer son programme de renouvellement ;
 - o Réaliser des travaux visant à fiabiliser le fonctionnement de ses installations ;
 - o Créer un véritable partenariat avec des entreprises fiables et réactives, capables de proposer des solutions innovantes, et d'accompagner la régie dans les changements à venir, notamment en termes de maintenance ;

- Que le marché de services pour la maintenance préventive, curative et prédictive des équipements de la Régie de l'eau et de l'assainissement du Genevois est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, et décomposé en 4 lots comme suit :
 - o Lot n° 1 : « Haute tension » avec un montant minimum de 20 000,00 € H.T. soit 24 000,000 € T.T.C. et un montant maximum à 35 000,00 € H.T. soit 42 000,00 € T.T.C. pour la durée totale de l'accord-cadre ;
 - o Lot n° 2 : « Tableauterie et électricité industrielle » avec un montant minimum de 70 000,00 € H.T. soit 84 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 120 000,00 € H.T. soit 144 000,00 € T.T.C pour la durée totale de l'accord-cadre ;
 - o Lot n° 3 : « Pompes, motoréducteurs et mécanique pure » avec un montant minimum de 80 000,00 € H.T. soit 96 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 140 000,00 € H.T. soit 168 000,00 € T.T.C., pour la durée totale de l'accord-cadre ;
 - o Lot n° 4 : « Instrumentation, désinfection, astreinte et petites maintenances électromécaniques » avec un montant minimum de 60 000,00 € H.T. soit 72 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 100 000,00 € H.T. soit 120 000,00 € T.T.C., pour la durée totale de l'accord-cadre ;
- Que, conformément aux dispositions des articles R2124-1 et 2 du code de la commande publique susvisés, une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 03 avril 2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité ;
- Que la date limite de réception des offres était fixée, après avis rectificatif, au 26 mai 2026 à 12h ;
- Que 3 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti pour le lot n° 3 et 1 pli pour le lot n° 4 ;
- Qu'aucun pli n'a été réceptionné dans le délai imparti pour les lots n° 1 et 2 ;
- Que l'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'œuvre (MOE), conformément aux critères de jugement fixés dans le Règlement de Consultation (RC) ;
- Que, compte tenu des résultats de l'analyse et du classement, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 06 juillet 2026 a décidé :
 - o De déclarer sans suite les lots n° 1 et 2 pour cause d'infructuosité ;
 - o De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse :
 - Pour le lot n° 3 : de l'entreprise DV GROUP ELECTROMECHANIQUE sise 16 rue de l'Usine, à Grigny (62150) ;
 - Pour le lot n° 4 : de l'entreprise VEOLIA COMPAGNIE GENERAL DES EAUX sise 21 rue la Boétie à Paris (75008) ;

DECIDE

Article 1 : de déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité, les lots n° 1 « Haute tension » et n° 2 « Tableauterie et électricité industrielle » du marché de services pour la maintenance préventive, curative et prédictive des équipements de la régie de l'eau et de l'assainissement du Genevois (marché n° 2026-03).

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sera passé en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique susvisé.

Article 2 : de signer le marché de services pour la maintenance préventive, curative et prédictive des équipements de la régie de l'eau et de l'assainissement du Genevois (marché n° 2026-03), selon la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- Pour le lot n° 3 « Pompes, motoréducteurs et mécanique pure » : avec l'entreprise DV GROUP ELECTROMECHANIQUE sise 16 rue de l'Usine à Grigny (62150), pour un montant minimum de 80 000,00 € H.T. soit 96 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 140 000,00 € H.T. soit 168 000,00 € T.T.C., pour la durée totale de l'accord-cadre soit une durée initiale d'1 an, reconductible 3 fois (offre économiquement la plus avantageuse).
- Pour le lot n° 4 « Instrumentation, désinfection, astreinte et petites maintenances électromécaniques » : avec l'entreprise VEOLIA COMPAGNIE GENERAL DES EAUX sise 21 rue la Boétie à Paris (75008), pour un montant minimum de 60 000,00 € H.T. soit 72 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 100 000,00 € H.T. soit 120 000,00 € T.T.C., pour la durée totale de l'accord-cadre soit une durée initiale d'1 an, reconductible 3 fois (offre économiquement la plus avantageuse).

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 4 : de signer l'acte d'engagement des lots n° 3 et 4 mentionnés à l'article 2 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 5 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 28 juillet 2026
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 30/07/2026
- Publiée le 30/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.